

**DECISION N° 2019 - 042**  
**DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE**

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R\*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

**Article 1 :**

Donne délégation à Monsieur Anthony THIRION, Chargé de mission, Chargé des cessions, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE SIGNER le COMPROMIS DE VENTE à la

[REDACTED]

Et moyennant le prix total de 199 438,20 € HT auquel s'ajoute 39 887,64 € de TVA sur totalité à 20 % soit **239 325,84 € TTC** (DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES)

Les biens désignés ci-après :

Diverses parcelles situées à LONGEVILLE LES METZ et cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
13	35/5	GRAND PATURAL	04 ha 56 a 59 ca
17	15	BAN DE HAIN	00 ha 02 a 63 ca
17	3	BAN DE HAIN	00 ha 35 a 40 ca
17	5	BAN DE HAIN	02 ha 79 a 58 ca
17	52/2	BAN DE HAIN	00 ha 56 a 00 ca
17	54/17	LA GOULOTTE	01 ha 48 a 54 ca
17	56/16	RUE DES PEPINIERES	00 ha 05 a 87 ca
17	6	BAN DE HAIN	00 ha 45 a 91 ca

**Total Longeville-lès-Metz : 10 ha 30 a 52 ca**

Et sur la commune de MONTIGNY LES METZ et cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
4	4	ENTRE DEUX EAUX	00 ha 77 a 47 ca


Soit une surface totale sur les deux communes de : 11 ha 07 a 99 ca.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en un exemplaire,  
Pont à Mousson, le **4 JUIN 2019**

**PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR**